

Observations.

L'état de la *surlangue et claudication* est pour ainsi dire resté le même depuis le 16 du mois passé. L'épizootie est entièrement éteinte dans le Canton de Bale-Campagne, tandis qu'elle a pris une nouvelle extension dans celui d'Argovie.

En fait d'autres épizooties, nous avons à signaler les cas suivants :

Morve. Zurich 1 cas, Lucerne 1 cas, Fribourg 1 cas, Grisons 1 cas.

Anthrax. Zurich 2 cas.

Rage canine. Zurich 1 cas, Argovie (?).

Les épizooties permanentes ont diminué pendant l'année écoulée dans une proportion qui permet de regarder le résultat actuel comme un état à peu près normal; car on peut à peine espérer, eu égard au trafic animé tant interne qu'international, de voir notre pays entièrement délivré pour une longue durée de toutes les maladies contagieuses du bétail.

Nous devons en particulier relever que la *surlangue et claudication* règne le plus longtemps dans les contrées où les mesures légales prescrites pour sa destruction ne sont pas appliquées avec l'énergie nécessaire, tandis qu'elle disparaît rapidement là où elles sont mises en pratique avec sévérité et dans toute leur étendue. Il est donc facile de s'expliquer que partout où, en contradiction avec les faits réels, la doctrine du développement spontané (apparition de la maladie sans qu'il y ait eu contagion) subsiste encore et est répandue avec persistance, l'épizootie résiste le plus longtemps aux mesures destructives, parce que la croyance que ces mesures sont inefficaces s'oppose à leur entière exécution.

L'apparition de nouveaux foyers de *surlangue et claudication* provient de la dissimulation de la maladie ou des importations. On peut empêcher les dissimulations en assignant les contrevenants devant les juges et en rendant le propriétaire de bétail infecté, qui n'en aura pas fait la déclaration, responsable de tout le dommage qu'il aura pu causer à d'autres propriétaires par sa dissimulation (art. 37 de la loi fédérale sur les mesures à prendre contre les épizooties). Les importations ont lieu le plus souvent par des pores ou des moutons venant de France ou d'Italie. Les autorités fédérales ont dû, en conséquence, maintenir les mesures de sûreté concernant le trafic à la frontière, qui ont pour but d'empêcher l'introduction de l'épizootie (arrêtés du Conseil fédéral des 11 mai 1874 et 25 novembre 1875).

L'existence de la *péripneumonie contagieuse* dans la Haute-Italie et l'insuffisance des mesures appliquées pour éviter la propagation de la maladie nous ont forcés de prohiber l'importation de bétail italien ; l'introduction de bétail de boucherie a cependant été autorisée à la condition que diverses mesures de précaution fussent observées.

Lors de l'apparition, renouvelée sur le territoire de l'Empire allemand, de la *peste bovine* pendant le courant de l'année passée, la Suisse a, conformément aux intentions du règlement international de 1872 et confiante dans la bonne foi scrupuleuse des autorités allemandes pour l'exécution des prescriptions du règlement mentionné, renoncé à toute réglementation du trafic à la frontière. L'interdiction du trafic du bétail à la frontière franco-allemande a déterminé des spéculateurs à livrer en France des moutons allemands munis de certificats d'origine suisse. Quoique, d'après notre conviction, ces fraudes n'aient réellement mis en danger le bétail ni en Suisse, ni en France, nous avons cependant ordonné une enquête à cet égard, suivant le désir qui nous en a été exprimé par les autorités françaises. On peut donc s'attendre à ce que les contrevenants soient découverts et punis sévèrement.

Le bulletin sanitaire fédéral ne paraîtra pendant l'année 1878 qu'une fois tous les mois, sauf dans les temps d'épizooties extraordinaires, mais il donnera un résumé des mesures de police vétérinaire qui auront été prises par les autorités centrales.

Berne, le 7 janvier 1878.

Le Département fédéral de l'Intérieur.

Tableau
des
dons en argent envoyés au Conseil fédéral
en faveur
des incendiés d'*Airolo* et de *Marchissy*.

(Suite)

Total des dons parvenus jusqu'au 3 janvier. . . fr. 23,744. 72

Donateurs.

27.	Société suisse de secours au Caire, collecte .	»	400.	—
28.	Légation suisse à Rome, collecte parmi les Suisses	»	261.	40

Total au 9 janvier 1878 fr. 24,406. 12

Extrait des délibérations du Conseil fédéral.

(Du 4 janvier 1878.)

Le Conseil fédéral a nommé en qualité d'instructeur en chef des troupes d'administration, pour le reste de la période courante : M. le colonel Georges *Pauli*, de Malans (Grisons), commissaire des guerres à Thoune.

(Du 8 janvier 1878.)

Le Conseil fédéral a nommé M. le colonel Jules *Philippin*, de Neuchâtel, en qualité de commandant de la 1^{re} division de l'armée.

Observations.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.01.1878
Date	
Data	
Seite	20-22
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 847

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.